



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

MAIRIE DU MESNIL ST D

21 NOV. 2016

ARRIVÉE N° 7994

→ U
EP
EA

Direction départementale des territoires

Service de l'économie agricole

Réf : SEA_mairie_envoi avis PLU CDPENAF

P.J. : Avis de la CDPENAF en date du 08/11/2016 001096

Affaire suivie par : Sabrina SEDDIKI
n° telephone 01 30 84 30 94/ n° fax 01 30 84 33 99
sabrina.seddiki@yvelines.gouv.fr
ddt-sea@yvelines.gouv.fr

Monsieur le maire
Hôtel de ville

1, rue Henri HUSSON
CS 60578
78322 LE MESNIL SAINT DENIS

Versailles, le 10 novembre 2016

Monsieur le maire,

Le 8 novembre 2016, le projet de PLU de la commune du Mesnil Saint Denis a été examiné par les membres de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Yvelines (CDPENAF).

Vous trouverez ci-joint l'avis émis par la CDPENAF, qui a été voté à l'unanimité.

Je vous rappelle que ce document doit être joint au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,

La chef du service de l'économie agricole

Nelly SIMON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Projet de PLU de la commune du Mesnil Saint Denis, arrêté le 31 août 2016

**AVIS de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles
et Forestiers (CDPENAF) des Yvelines, en date du 8 novembre 2016
Adopté à l'unanimité**

Commission présidée par monsieur Stéphane FLAHAUT, adjoint au Directeur Départemental
des Territoires et représentant monsieur le Préfet

- 1) La CDPENAF souligne l'effort de densification du tissu urbain existant. Cependant, en l'absence de justification, elle est défavorable au projet d'OAP 11 « Bois du Fay » qui consomme de l'espace forestier en massif boisé de plus de 100 ha à protéger au titre du SDRIF.
- 2) La CDPENAF remarque que les fonds de parcelles situés au Nord de l'avenue de l'étang, classés NDTC au POS en vigueur, sont reclassés en UR4 au projet de PLU alors qu'il s'agit d'espaces boisés et naturels, classés comme forestiers au plan de parc PNR Haute-Vallée de Chevreuse. Par conséquent, la CDPENAF considère qu'il s'agit d'une consommation d'espace naturel et demande le reclassement en zone N, conformément à l'usage du sol.

De même, la CDPENAF remarque l'absence de matérialisation de la lisière de protection du massif de plus de 100 ha en bordure de la commune de Levis St Nom. Par conséquent, la CDPENAF demande à ce que la commune applique la bande de 50 mètres, notamment sur le zonage UR4 en secteur hors site urbain constitué (SUC).

- 3) La CDPENAF est défavorable aux nouveaux secteurs AU non nécessaires à l'échelle de ce PLU, qui constituent des réserves foncières à long terme. Ces secteurs se situent sur 4 ha de surfaces cultivées, la CDPENAF demande leur maintien en zone A conformément à l'usage agricole du sol.
- 4) Concernant les possibilités d'extension des constructions à usage d'habitation existantes en zones A et N, la CDPENAF suggère de limiter la surface maximale totale après travaux à 200 m² (existant + extension).

L'adjoint au directeur départemental des territoires

Stéphane FLAHAUT